

Actuellement	Ce qui changerait	Conséquences
Article 30 : - Le PLP peut exercer dans UN autre établissement	Le PLP peut exercer dans DEUX autres établissements	Au total, cela fait TROIS ! Et rien ne limite la distance ! Financée ou non ?
- « Une commune différente ... droit à une HSA »	« deux communes, non limitrophes ou 3 établissements de 2 communes limitrophes pour une HSA »	Vous voyez la contrainte ! Les contraintes ! La notion de différente est cassée ! « non limitrophe » la remplace.
- « Une commune différente ... droit à une HSA »	« service complet sur trois établissements dans deux communes non limitrophes diminué de 2 heures »	Trouvez pire que le mot contrainte et vous aurez compris ! Avec des LP loin l'un de l'autre, comment gérer ? NON !
« 18 h hebdomadaire dans sa discipline »	« Si les besoins du service l'exigent, doit dispenser un enseignement dans une AUTRE discipline dans son établissement d'affectation	C'est n'importe quoi, dangereux, insupportable ! Quelle autre ? Tout ? Ce n'est pas possible !
Rien	Prime perçue si on est titulaire d'une mention complémentaire (dans une autre discipline !)	Ailleurs, ils suppriment des moyens ! Cette prime est la récompense de la déréglementation subie. Ne marchons pas !
Rien	Les actions d'éducation et de formation dans la composition des services	La liste est longue, dans l'arrêté lié au décret, des multiples activités sur ce sujet. Bien sûr, silence sur la comptabilité de ces fonctions, annualisées, globalisées ? DANGER.
Rien	Le chef d'établissement définit les missions ci-dessus.	Ce n'est plus un décret, c'est l'ouverture sur l'arbitraire local soumis au potentat de proximité.
Rien	Mention complémentaire : - en passant cette mention (autre discipline !) lors du concours - en acceptant d'enseigner trois ans dans une autre discipline à temps plein ou en partie (avec validation par « reconnaissance des acquis de l'expérience).	Tout est organisé pour déréglementer et pour que chacun fasse tout et n'importe quoi !

Actuellement	Ce qui changerait	Conséquences
Rien	« prime de bivalence : à deux montants. Un, si l'on fait jusqu'à 6 h, un autre si l'on fait plus de 6 h dans une autre valence »	Un PLP Lettres-histoire-Géo, déjà trivalent devra exercer dans une autre discipline pour qu'il ait le label « bivalent » : Dément. C'est quoi ce délire ? Déclinez pour toutes les disciplines et vous serez atterrés !
Rien	« réseau d'établissement »	Désormais, la notion d'établissement serait morte et l'on pourrait être appelés à fonctionner dans le cadre des « réseaux », c'est-à-dire des « pôles » sans précision géographique, ni spécificité des types d'établissements, ni réalité de certitudes des fonctions, ni garantie de pérennité chaque année de ce que l'on ferait ni où !! NON ! NON !
Rien	Rien	Les PLP ne perçoivent toujours pas les heures de 1ere chaire en classe de Baccalauréat !
Rien	Rien	Les PLP n'ont toujours pas droit aux heures majorées pour service en classe de BTS !!
Rien	Rien	Les « heures de laboratoire » normalement dues aux PLP enseignant en physique-chimie ne sont pas mentionnées. Elles leur seront dues !
Rien	« Lettre de mission »	<b>Danger suprême</b> : c'est le cadre principal de la perspective de déréglementation. Ils nous le présentent dans le cadre limité des missions différentes de l'enseignement. Le « chef » d'établissement définit les missions, les évalue, peut les retirer ; et ensuite tout sera conditionné par ce cadre de contrat d'objectif pour définir à terme votre promotion donc votre salaire. Refusons avec force l'absolutisme qui s'impose au lieu de respect des principes transparents codifiés.
Rien	« Le conseil pédagogique est consulté par le chef d'établissement »	Le SNETAA-eiL avait raison de s'opposer à ce cadre qui devient un outil pour opposer les collègues, leur imposer des contraintes collectives en toute déréglementation : insupportable ! Réagissons, toutes et tous !!